
Nombre de membres

Séance du jeudi 14 avril 2022

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MARCHAL Philippe, Maire.

Présents : 9

Votants : 10

Sont présents : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Isabelle DEBENEST, Didier KRETZ, Stéphane JACQMIN, Grégory QUINTUS, Hervé LE MEN, Catherine CLAIN, Virginie DUMAS

Représentés : Régis LEFRANC

Excuses :

Absents : Nicolas FLAMME

Secrétaire de séance : Isabelle DEBENEST

Ordre du jour :

- Vote du Budget primitif 2022
- Vote du Budget annexe 2022
- Participation financière aux frais de scolarité des écoles privées
- Questions diverses

Objet : Vote du budget primitif - marigny orxois - 2022_013

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Marigny en Orxois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Marigny en Orxois pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 592 763.81 Euros

En dépenses à la somme de : 592 763.81 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	103 458.05
012	Charges de personnel, frais assimilés	133 450.00
014	Atténuations de produits	77 906.00
65	Autres charges de gestion courante	95 616.48
66	Charges financières	3 128.48
022	Dépenses imprévues	1 163.00
023	Virement à la section d'investissement	4 585.62
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	642.48
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		419 950.11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	193.53
70	Produits des services, du domaine, vente	5 390.00
73	Impôts et taxes	299 093.00
74	Dotations et participations	90 243.00
75	Autres produits de gestion courante	8 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 030.58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		419 950.11

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 100.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	4 068.00
23	Immobilisations en cours	130 381.50
16	Emprunts et dettes assimilées	18 264.20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		172 813.70

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	63 541.17
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 539.60
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	66 419.69
021	Virement de la section de fonctionnement	4 585.62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	642.48
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	35 085.14
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		172 813.70

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MARIGNY-EN-ORXOIS, les jour, mois et an que dessus.

Objet : Vote du budget primitif - assainissement collectif - 2022_012

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Marigny en Orxois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Marigny en Orxois pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 578 216.58 Euros

En dépenses à la somme de : 1 578 216.58 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	20 774.00
66	Charges financières	4 950.00
023	Virement à la section d'investissement	27 774.78
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		53 498.78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	53 498.78

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	53 498.78
---	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	17 363.34
23	Immobilisations en cours	960 555.53
16	Emprunts et dettes assimilées	6 798.93
45	Comptabilité distincte rattachée	540 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 524 717.80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	478 727.16
16	Emprunts et dettes assimilées	
45	Comptabilité distincte rattachée	540 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	27 774.78
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	478 215.86
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 524 717.80

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MARIGNY-EN-ORXOIS, les jour, mois et an que dessus.

Objet : Participation financière aux frais de scolarité des écoles privées - 2022_011

Le Maire propose au Conseil Municipal de définir la règle de participation aux frais de scolarités, servis aux établissements scolaires extérieures à la commune, qu'ils soient publics ou privés conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation.

Pour les trois niveaux de scolarité maternelle, la participation ne pourra excéder le montant fixé par délibération du Conseil Municipal, définissant les frais de fonctionnement de l'école de notre commune.

Pour les établissements scolaires de niveau élémentaire, le montant n'excèdera pas le coût moyen départemental (CMD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les deux propositions présentées par le Maire.

Objet : Vote des taux des taxes directes locales - 2022_015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2022 avec une augmentation :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 48,78 %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 22,17 %

Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 26,34 %

Séance levée à 21h.